

République Française**Département de la
MOSELLE****Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE****Nombre de Conseillers****élus : 15****Conseillers en fonction :****15****Conseillers présents : 12****Procurations : 2****Absents excusés :****Absents : 0****Date de la convocation****15/05/2025****COMMUNE DE GRAVELOTTE****EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 22 mai 2025****Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel****Membres présents :**

TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique – DONVAL Denis - GAILLOT Emilie - POTIER
Christophe - SCHURCH Christophe - MULLER Hervé-LOUIS Aurélie - DAUBENFELD
Nadine - PIERRE Sébastien - CLEVER Nathalie – GRANDPIERRE Marie-France - SIMON
Denis

Procurations :

SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielie donne procuration à BRIOUX Dominique
APPERT Ségolène donne procuration à MULLER Hervé

Absents excusés :

DELIBERATION 21/2025

ATTRIBUTION FOND DE CONCOURS DE LA METROPOLE

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet Réhabilitation Thermique du Bâtiment Ecole de Gravelotte.

Présentation succincte du projet :

- Objectifs du projet et Description de l'opération :

Le bâtiment école de Gravelotte date des années 1950. Le système de chauffage actuel est composé d'une chaudière fuel âgée de plus de 30 ans et d'une chaudière gaz. L'isolation est à revoir et les menuiseries sont vieillissantes.

Le bâtiment est composé de deux salles de classe, un sous-sol, des combles et 2 logements. Les deux logements sont également concernés par ces travaux (chauffage gaz par petite chaudière actuellement).

Les travaux consistent à se mettre aux normes thermiques en vigueur. Le bâtiment sera complètement isolé par l'extérieur, sous-sol et combles.

L'ensemble des menuiseries seront changées. Une pompe à chaleur régulera le chauffage du bâtiment école et maternelle, 2 pompes à chaleur seront installées dans les logements/ La ventilation, électricité ; sécurité incendie également revu. Ces travaux vont nous permettre de rénover le bâtiment mais également de réaliser d'importante économie d'énergie.

- Plan de financement :

Dépenses			Recettes			
Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Tiers	Libellé		
TRAVAUX	511 622	613 946.4	Préfecture de la Moselle	Fonds Vert	261 038	Acquis
MAITRISE D'OEUVRE	76 378	91653.6	Région	Climaxion	30 519	En cours
	588 000	705599.6	Département	Moselle Ambition	80 000	Acquis
			Eurométropole Metz	Fonds de concours Metz Métropole	80 000	Acquis
			FCTVA		133 816	En cours
			FOND PROPRES		120 226	
TOTAL	705 599				705 599	

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 057-215702564-20250606-DELIB_212025-DE

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versées entre u EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 17 mars 2025, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 705 600€.

Le Conseil Municipal,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain.

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 12 mai 2025, attribuant un Fonds de Concours à la commune

ACCEPTTE l'attribution d'un fonds de concours pour le de Réhabilitation Thermique du Bâtiment Ecole de Gravelotte, pour un montant de 705 600€,

ACCEPTTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 057-215702564-20250606-DELIB_212025-DE

**Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 26 MAI 2025**

**Le Maire,
Michel TORLOTING**

